

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq

Le : 11 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2025

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLON, Monsieur David BARLET, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Chloé RESTOUEIX, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Stéphane CARILLON ;

PROCURATIONS : Monsieur David FRETILLE à Monsieur François POIRSON, Monsieur Arnaud BOUHIER à Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Elodie HAMELIN à Madame Marie-Joseph LABERGÈRE ;

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 24

Présents : 21

Délibération n°2025-03-11-01 Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Madame le Maire explique que les dispositions sur l'élaboration des documents budgétaires ont été modifiées à la suite de la publication de la loi NOTRe.

Les articles 106 et 107 de la loi NOTRe renforcent les obligations des communes de plus de 3 500 habitants en matière de transparence et de responsabilité financières. Ils modifient à cette fin les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle explique que ces dispositions modifient le débat d'orientation budgétaire. En outre, elle doit dorénavant présenter un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Elle propose de se baser sur le document fourni pour le débat qui regroupe l'ensemble de ces éléments.

Elle précise que cette délibération ainsi que le rapport d'orientations budgétaires seront transmis au Préfet mais aussi au Président de Limoges Métropole.

Le conseil municipal,

Après avoir débattu des orientations budgétaires,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires,

Vu les articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5536-1 et L5622-33 du C.G.C.T.,

Décide à l'unanimité,

- De valider la présentation des orientations budgétaires énoncées lors du débat,
- De donner tout pouvoir au Maire pour sa diffusion.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 13 mars 2025

Affiché / Notifié le 13 mars 2025

Certifié exécutoire le 13 mars 2025

Publiée le 13 mars 2025

Le Maire,

Nadine BURGAUD

